



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2002

Cinquante-septième session
Point 66, j, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Première Commission (A/57/510)]

57/65. Relation entre le désarmement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions du Document final de sa dixième session extraordinaire concernant la relation entre le désarmement et le développement¹,

Rappelant également l'adoption, le 11 septembre 1987, du Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement²,

Rappelant en outre ses résolutions 49/75 J du 15 décembre 1994, 50/70 G du 12 décembre 1995, 51/45 D du 10 décembre 1996, 52/38 D du 9 décembre 1997, 53/77 K du 4 décembre 1998, 54/54 T du 1^{er} décembre 1999, 55/33 L du 20 novembre 2000 et 56/24 E du 29 novembre 2001,

Ayant à l'esprit le Document final de la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 29 août au 3 septembre 1998³, et le Document final de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Carthagène (Colombie) les 8 et 9 avril 2000⁴,

Prenant note avec satisfaction des différentes activités organisées par le Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement et des observations et propositions reçues des gouvernements sur la question, telles qu'en rend compte le Secrétaire général dans son rapport⁵,

Soulignant l'importance de la relation symbiotique entre le désarmement et le développement dans les relations internationales contemporaines, et préoccupée par l'augmentation des dépenses militaires dans le monde alors que les ressources ainsi utilisées auraient pu servir aux besoins du développement,

¹ Voir résolution S-10/2.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.IX.8.

³ A/53/667-S/1998/1071, annexe I.

⁴ A/54/917-S/2000/580, annexe.

⁵ Voir A/57/167 et Add.1.

Tenant compte de l'évolution de la situation concernant le désarmement et la sécurité internationale depuis la fin de la guerre froide ainsi que des nouvelles orientations et des nouveaux objectifs fixés en matière de développement, notamment dans la Déclaration du Millénaire⁶, la Déclaration ministérielle adoptée à Doha par l'Organisation mondiale du commerce le 14 novembre 2001⁷, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, adopté le 22 mars 2002⁸, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁹ et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)¹⁰ adoptés le 4 septembre 2002,

Consciente des changements qui se sont produits dans les relations internationales depuis l'adoption, le 11 septembre 1987, du Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, notamment les initiatives en matière de développement qui se sont fait jour durant les dix dernières années,

Consciente également des nouvelles difficultés qui attendent la communauté internationale en ce qui concerne le développement, la lutte contre la pauvreté et l'élimination des maladies qui affligent l'humanité,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 56/24 E⁵, notamment de sa proposition tendant à envisager de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la relation entre le désarmement et le développement dans le contexte international actuel, ainsi que le rôle à venir de l'Organisation dans ce domaine ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir dans les limites des ressources financières disponibles et avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui doit être créé en 2003 sur la base d'une répartition géographique équitable, après avoir sollicité l'opinion des États, un rapport contenant des recommandations sur la réévaluation de la relation entre le désarmement et le développement dans le contexte international actuel ainsi que sur le rôle à venir de l'Organisation dans ce domaine, et de le lui présenter à sa cinquante-neuvième session ;

3. *Demande* au Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement de renforcer et d'élargir son programme d'activités, conformément au mandat énoncé au sous-alinéa ix.b. de l'alinéa c du paragraphe 35 du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement²;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action ;

⁶ Voir résolution 55/2.

⁷ WT/MIN(01)/DEC/1.

⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7) chap. I, résolution 1, annexe.

⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁰ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

5. *Invite instamment* la communauté internationale à consacrer au développement économique et social une partie des ressources obtenues grâce à l'application d'accords de désarmement et de limitation des armements, afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Relation entre le désarmement et le développement ».

*57^e séance plénière
22 novembre 2002*